

AVEZ-VOUS RÉUSSI L'EXAMEN THÉORIQUE CATÉGORIE B?

A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE vous avez le choix...

DEUX MODÈLES DE FORMATION:

THÉORIE À PARTIR DE 17 ANS	MODÈLE	Âge Permis de conduire provisoire	Auto-école lors de la formation	Guide lors de la formation	Période de stage	Validité Permis provisoire	Âge examen pratique	Examen en présence de	Repêchage après deux échecs
	PCP18M	Min 18 ans	20H	Non	Min 3 mois	Max 18 mois	18 ans	<ul style="list-style-type: none"> Auto-école ou Guide 	-> 6 H auto-école
	PCP36M	Min 17 ans	Non	Oui, toujours	Min 3 mois	Max 36 mois	18 ans	<ul style="list-style-type: none"> Auto-école ou Guide 	-> 6 H auto-école

PCP = permis de conduire provisoire

À partir du 1^{er} septembre

- La validité de l'examen théorique doit être de moins de 3 ans afin de pouvoir retirer son permis de conduire provisoire.
- Le permis de conduire provisoire modèle 18 mois ne peut être obtenu qu'une seule fois.
- Le permis de conduire provisoire modèle 36 mois peut être obtenu plus d'une fois.
- Le candidat doit toujours être titulaire d'un des deux modèles pour présenter l'examen.
- Le candidat peut passer d'un modèle à l'autre ; les stages déjà accomplis sont pris en compte sous certaines conditions
- Le candidat peut suivre les 20 H d'auto-école dès l'âge de 17 ans.
- Dans le cadre d'un permis de conduire provisoire de 36 mois, le guide doit être titulaire d'un permis B depuis au moins 8 ans
- Dans le cadre d'un permis de conduire provisoire de 18 mois, le guide doit avoir au moins 24 ans et être titulaire d'un permis B
- L'accompagnateur (examen) doit avoir au moins 24 ans et être titulaire d'un permis B (PCP18M)
- Le guide ne doit pas être mentionné sur le permis de conduire provisoire
- Le véhicule d'examen doit avoir au moins 3 places (filière libre) :
 - 4 roues et 3 places au moins
 - le signe "L"
 - un deuxième rétroviseur intérieur ou des rétroviseurs extérieurs droits si le véhicule est équipé d'une carrosserie fermée (un pour le guide et un pour le candidat). Le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur
 - un frein de stationnement aisément accessible et actionnable par le guide
 - être pourvu d'un habitacle
 - le véhicule doit être pourvu de ceintures de sécurité
 - le véhicule doit atteindre, sur une route en palier, une vitesse d'au moins 100 km/h.

Attention: Tous les feux stop doivent être fonctionnels lors de l'examen, y compris le 3^{ème} feu stop si votre véhicule est équipé de ce dernier.

Documents à présenter au moment de l'examen pratique:

ATTENTION: les photocopies ne sont pas acceptées.

- votre document d'identité en cours de validité
- le permis de conduire accompagnateur (examen)
- le document d'identité accompagnateur (examen)
- votre permis de conduire provisoire en cours de validité
- la preuve du paiement de la redevance
- le certificat d'immatriculation du véhicule
- le certificat de visite du contrôle technique de couleur verte (si le véhicule y est soumis)
- le certificat d'assurance "Responsabilité Civile"

À partir du 1^{er} décembre 2006

- Les manoeuvres seront intégrées sur la voie publique.
- Un examen terrain privé réussi ne sera plus pris en compte, le candidat devra refaire son examen complet sur la voie publique.